



Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
12	9	9 + 1 pouvoir

Date de convocation 02 avril 2019

Date d'affichage du compte rendu 15 avril 2019
--

L'an deux mille dix-neuf, le dix avril à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GUY DEVAUX**, maire.

Présents : **BIGOT DAVID, DEVAUX GUY, LEMOINE NATHALIE, MAJ PATRICK, MOUGENOT OLIVIER, NEEL JULIE, NUEL JEAN-MARC, OUDENOT JEAN-PIERRE, ROYER ETIENNE.**

Absents : **LUMANN VINCENT, PETITJEAN MICHEL.**

Représentés : **MINETTE ALAIN par ROYER ETIENNE.**

Monsieur NUEL JEAN-MARC a été nommé secrétaire de séance

Objet : Renouvellement de la convention des logiciels de gestion communale

N° de délibération : 10_2019

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	10	10	0	0	0

Monsieur le Maire indique que l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle a créé en son sein, dès 1990, une structure d'aide à l'informatisation des communes qui a pour but de faciliter la tâche des collectivités locales en choisissant des logiciels de gestion communale très performants et simples d'utilisation, les logiciels Cosoluce, et en s'occupant de toute la démarche : installation, récupération des données de l'ancien système informatique, formation (avec le double agrément de la région et du ministère de l'intérieur pour la formation des élus), assistance et dépannage.

Dans un esprit de mutualisation des coûts pour la collectivité, plus le nombre de communes adhérentes est élevé, plus les coûts sont faibles. En 2018, le service comprend 457 adhérents et 74% des communes du département ; ce qui permet, pour la 5^{ème} année consécutive, de ne pas augmenter le montant de la cotisation.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la nouvelle convention informatique avec l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle, pour les logiciels Cosoluce.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le renouvellement du contrat de filiation pour les logiciels Cosoluce pour un montant annuel de 2610 € TTC (avec révision de cotisation N + 1 de -10/+10 % de la cotisation N selon le nombre d'habitants) et de l'autoriser à signer la convention informatique pour une durée d'un an, reconductible annuellement et tacitement jusqu'au 31 décembre 2023, à compter du 1er janvier 2019.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Décide d'approuver le renouvellement de la convention Cosoluce
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme
 Le maire, GUY DEVAUX

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 10 AVRIL 2019**Nombre de Membres**

Membres en exercice	Présents	Votants
12	9	9 + 1 pouvoir

Date de convocation
02 avril 2019

Date d'affichage du compte rendu
15 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix avril à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GUY DEVAUX**, maire.

Présents : **BIGOT DAVID, DEVAUX GUY, LEMOINE NATHALIE, MAJ PATRICK, MOUGENOT OLIVIER, NEEL JULIE, NUEL JEAN-MARC, OUDENOT JEAN-PIERRE, ROYER ETIENNE.**

Absents : **LUMANN VINCENT, PETITJEAN MICHEL.**

Représentés : **MINETTE ALAIN par ROYER ETIENNE.**

Monsieur NUEL JEAN-MARC a été nommé secrétaire de séance

Objet : Convention fourrière Refuge du Mordant 2019

N° de délibération : 11_2019

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	10	10	0	0	0

Conformément à l'article L 211-24 du code rural, chaque commune doit posséder un local à usage de fourrière ou bénéficier du service d'une autre fourrière municipale.

Par ce principe, le maire soumet au conseil municipal le projet de convention entre la commune de Viterne et le Refuge du Mordant sis route de Villey-Saint-Etienne 54200 Toul.

La présente convention s'élève, pour l'année 2019, à un montant de 255,00 € HT, soit 306,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la présente convention.
- autorise le maire à exécuter et signer tous documents relatifs à ce dossier,
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, GUY DEVAUX

République Française

Meurthe-et-Moselle

CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 10 AVRIL 2019

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
12	9	9 + 1 pouvoir

Date de convocation
02 avril 2019

Date d'affichage du compte rendu

15 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix avril à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GUY DEVAUX**, maire.

Présents : **BIGOT DAVID, DEVAUX GUY, LEMOINE NATHALIE, MAJ PATRICK, MOUGENOT OLIVIER, NEEL JULIE, NUEL JEAN-MARC, OUDENOT JEAN-PIERRE, ROYER ETIENNE.**

Absents : **LUMANN VINCENT, PETITJEAN MICHEL.**

Représentés : **MINETTE ALAIN par ROYER ETIENNE.**

Monsieur NUEL JEAN-MARC a été nommé secrétaire de séance

Objet : Redevance d'occupation du domaine public

N° de délibération : 12_2019

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	10	10	0	0	0

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Décide d'adopter les tarifs suivants à compter du 01/01/2019,
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Nature du tarif	Tarif forfaitaire en €
<u>Occupation du domaine public communal – Exercice du commerce ambulancier – Camion-magasin ;</u>	
L'emplacement aux entreprises dont le siège social est situé à Viterne.	100 €
L'emplacement aux entreprises dont le siège social est situé à l'extérieur.	100 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, GUY DEVAUX

République Française

Meurthe-et-Moselle

Affiché le 15/04/2019 - Certifié exécutoire le 12/04/2019

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de VITERNE

SEANCE DU 10 AVRIL 2019

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
12	9	9 + 1 pouvoir

Date de convocation

02 avril 2019

Date d'affichage du compte rendu

15 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix avril à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GUY DEVAUX**, maire.

Présents : BIGOT DAVID, DEVAUX GUY, LEMOINE NATHALIE, MAJ PATRICK, MOUGENOT OLIVIER, NEEL JULIE, NUEL JEAN-MARC, OUDENOT JEAN-PIERRE, ROYER ETIENNE.

Absents : LUMANN VINCENT, PETITJEAN MICHEL.

Représentés : MINETTE ALAIN par ROYER ETIENNE.

Monsieur NUEL JEAN-MARC a été nommé secrétaire de séance

Objet : Fixation des indemnités des élus et des adjoints

N° de délibération : 13_2019

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	10	10	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu son article L.2123-20-1 prévoyant que le taux de l'indemnité de fonction allouée aux maires est fixé automatiquement à son maximum pour toutes les communes ;

Vu son article L.2123-23 prévoyant depuis le 9 novembre 2016, que le conseil municipal dans les communes de moins de 1000 habitants peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;

Vu la demande du maire formulée expressément de ne pas voir son indemnité de fonction fixée à son taux maximal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à compter du 01/01/2019 :

Que le montant des indemnités de fonction du maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé au taux suivant :

Maire : 25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 972,35 € bruts mensuels à compter du 01/01/2019) soit un montant annuel de 11 668,20 €.

Que les indemnités allouées aux adjoints sont modifiées de la manière suivante :

- Premier adjoint : 6 % (233.36 € brut mensuel, soit un montant annuel de 2800,37 €),
- Deuxième adjoint : 6 % (233.36 € brut mensuel, soit un montant annuel de 2800,37 €)
- Troisième adjoint : 6 % (233.36 € brut mensuel, soit un montant annuel de 2800,37 €).

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, GUY DEVAUX

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 10 AVRIL 2019

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
12	9	9 + 1 pouvoir

Date de convocation 02 avril 2019

Date d'affichage du compte rendu 15 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix avril à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GUY DEVAUX**, maire.

Présents : **BIGOT DAVID, DEVAUX GUY, LEMOINE NATHALIE, MAJ PATRICK, MOUGENOT OLIVIER, NEEL JULIE, NUEL JEAN-MARC, OUDENOT JEAN-PIERRE, ROYER ETIENNE.**

Absents : **LUMANN VINCENT, PETITJEAN MICHEL.**

Représentés : **MINETTE ALAIN par ROYER ETIENNE.**

Monsieur NUEL JEAN-MARC a été nommé secrétaire de séance

Objet : Programme des travaux en forêt pour 2019

N° de délibération : 14_2019 – Page 1/2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	10	10	0	0	0

Le maire fait part au conseil municipal des travaux préconisés par l'ONF en forêt communale pour l'année 2019.

Descriptif des travaux préconisés :

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX SYLVICOLES			
<input type="checkbox"/> Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée Localisation : 34.t, 37.t, 40.t, 63.t	34.95	KM	
<input checked="" type="checkbox"/> Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée Localisation : 35.t, 38.t	15.00	KM	
<input checked="" type="checkbox"/> Nettoyement dans les accrus post-tempête Localisation : 35.t, 38.t Le prix de cette prestation est lié à la réalisation préalable de la maintenance des cloisonnements	30.02	HA	
Sous-total			14 690.00€ HT
TRAVAUX SYLVICOLES			
<input checked="" type="checkbox"/> Cloisonnement d'exploitation : maintenance mécanisée Localisation : 14.i, 14.t, 36.i, 36.t	13.43	KM	
<input checked="" type="checkbox"/> Cloisonnement d'exploitation : ouverture mécanisée Localisation : 13.t	2.50	KM	
Sous-total			2 700.00€ HT
			Total : 17 390.00 € HT

Compte tenu des contraintes budgétaires et sur avis de la commission ressources forestières,

Le maire propose de restreindre les travaux aux travaux sylvicoles IB, IC et IIA, IIB. Ce qui représente une économie de 5 190.00 € HT.

Le programme des travaux représentera donc une dépense de 12 200.00 € HT.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, GUY DEVAUX

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 10 AVRIL 2019

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
12	9	9 + 1 pouvoir

Date de convocation
02 avril 2019

Date d'affichage du compte rendu
15 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix avril à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GUY DEVAUX**, maire.

Présents : **BIGOT DAVID, DEVAUX GUY, LEMOINE NATHALIE, MAJ PATRICK, MOUGENOT OLIVIER, NEEL JULIE, NUEL JEAN-MARC, OUDENOT JEAN-PIERRE, ROYER ETIENNE.**

Absents : **LUMANN VINCENT, PETITJEAN MICHEL.**

Représentés : **MINETTE ALAIN par ROYER ETIENNE.**

Monsieur NUEL JEAN-MARC a été nommé secrétaire de séance

Objet : Déploiement du très haut débit

N° de délibération : 15_2019 – Page 1/2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	10	10	0	0	0

Le maire expose au conseil les principales caractéristiques du projet de déploiement du très haut débit.

La région Grand Est a confié à l'opérateur Losange la mission de déployer la fibre optique sur tout le territoire régional (moins la Moselle et l'Alsace, déjà couverts par d'autres programmes d'équipement).

Le déploiement intervient entre 2018 et 2023, selon le calendrier transmis aux communes. Losange raccorde l'ensemble des habitants et entreprises, y compris les bâtiments les plus éloignés. Losange prend en charge y compris la « partie terminale » du raccordement. Toutefois le raccordement ne se fait effectivement que lorsque l'utilisateur souscrit une offre fibre optique. Le programme Losange couvre aussi tous les raccordements à venir sur une période de 35 ans (constructions nouvelles).

La région conventionne avec chaque intercommunalité et lui demande de participer au programme par le biais d'une contribution de 100 € par prise. Pour information, le coût réel moyen d'une prise est de 700 €.

Pour Moselle et Madon, la contribution s'élève à 1 409 000 €. Ce montant est définitif ; il ne sera pas revu à la hausse en fonction des nouveaux raccordements à réaliser à l'avenir.

La contribution est payable en 5 annuités à compter de l'exercice 2019. Elle s'analyse comme une subvention d'investissement, amortissable (a priori sur 15 ans).

- **Scénarios de répartition financière**

La région conventionne avec les intercommunalités.

Cependant la dépense est significative, et est une donnée nouvelle par rapport à la stratégie financière de la CCMM. Il s'agit par ailleurs d'un projet fortement attendu par les habitants, et qui a un impact direct sur le développement et l'attractivité résidentielle des communes.

La question s'est donc posée d'un partage de l'effort entre CC et communes, sachant que la loi autorise le versement de fonds de concours jusqu'à hauteur de 50 % de la dépense supportée par la collectivité compétente, dans le cadre de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales.

2 scénarios ont été étudiés par la conférence des maires et la commission des finances :

- Scénario 1 : participation des communes à hauteur de 50 %, répartie au prorata de la population
- Scénario 2 : participation des communes à hauteur de 25 %, répartie au prorata de la population

A l'unanimité, le conseil communautaire du 13 décembre 2018 s'est prononcé pour le scénario 2.

La commune est donc appelée à verser à la communauté de communes un fonds de concours à hauteur de 25% de la charge. Il s'agit d'une dépense d'investissement ; elle sera versée à raison de 5 acomptes entre 2019 et 2023. Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Pour la commune de Viterne, cette dépense sera imputée au compte 204122 pour un montant total de 8 802 €, soit 1 760€/an.

Compte tenu du chapitre 204, ce coût s'amortit sur une durée maximale de 30 ans.

Le maire propose un amortissement sur 30 ans, à compter de 2020, soit jusqu'en 2050.

L'amortissement commencera donc à N+1, en opérations d'ordre budgétaire :

- 1 mandat au 6811-042 pour 8 806 € / 30 ans, soit 293.53 €,
- 1 titre au 2804122-040 pour 8 806 € / 30 ans, soit 293.53 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- valide la répartition des charges entre communes et CCMM pour le financement du déploiement du très haut débit porté par la région Grand Est,

- s'engage à verser annuellement, de 2019 à 2023, un fonds de concours à la CCMM, selon les montants indiqués dans le tableau ci-après :

	Contribution totale	Fonds de concours annuel (2019-23)
Bainville-sur-Madon	16 774	3 355
Chaligny	34 783	6 957
Chavigny	22 575	4 515
Flavigny-sur-Moselle	22 196	4 439
Frolois	8 482	1 696
Maizières	12 041	2 408
Maron	10 475	2 095
Marthemont	522	104
Méréville	16 751	3 350
Messein	23 833	4 767
Neuves-Maisons	83 445	16 689
Pierreville	3 796	759
Pont-Saint-Vincent	23 465	4 693
Pulligny	14 366	2 873
Richardménil	28 353	5 671
Sexey-aux-Forges	8 399	1 680
Thélod	3 096	619
Viterne	8 802	1 760
Xeuilley	10 095	2 019
CCMM	1 056 750	211 350
TOTAL	1 409 000	281 800

Fait et délibéré les jours, mois et années susdits.

Pour extrait conforme
Le maire, GUY DEVAUX

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 10 AVRIL 2019

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
12	9	9 + 1 pouvoir

Date de convocation 02 avril 2019

Date d'affichage du compte rendu 15 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix avril à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GUY DEVAUX**, maire.

Présents : **BIGOT DAVID, DEVAUX GUY, LEMOINE NATHALIE, MAJ PATRICK, MOUGENOT OLIVIER, NEEL JULIE, NUEL JEAN-MARC, OUDENOT JEAN-PIERRE, ROYER ETIENNE.**

Absents : **LUMANN VINCENT, PETITJEAN MICHEL.**

Représentés : **MINETTE ALAIN** par **ROYER ETIENNE.**

Monsieur NUEL JEAN-MARC a été nommé secrétaire de séance

Objet : Évolution de la compétence petite enfance - Répartition des charges
N° de délibération : 16_2019 – Page 1/4

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	9	9	0	1	0

Le maire expose au conseil qu'au moment de la délibération sur la création du CIAS le 7 juillet 2018, il était précisé qu'en parallèle de la structuration du CIAS, une réflexion serait conduite sur l'opportunité d'un transfert de la compétence petite enfance, sujet récurrent en Moselle et Madon depuis près de 15 ans, et qu'il convenait de trancher.

Un comité de pilotage a été constitué, associant notamment les communes gérant un équipement ou ayant conventionné avec un équipement extérieur ; une étude a été confiée au groupement Repères – SPQR. L'objectif fixé était une prise de décision politique avant la fin de l'année 2018.

• **La petite enfance aujourd'hui en Moselle et Madon : bref panorama**

- Un multi-accueil à Neuves-Maisons. 40 places. Gestion en régie par la commune. Complété par une crèche familiale, théoriquement de 30 places mais en fort déclin (5 enfants), comme tous les dispositifs de ce type.
- Un multi-accueil à Chaligny. 25 places. Gestion en régie par la commune.
- Un multi-accueil à Flavigny. 16 places. Gestion par une association, en conventionnement avec la commune.
- Une structure à Richardménil. 16 places. Entièrement privée, sans coût pour la commune.
- Des communes ont conventionné pour « acheter » une place dans une structure : Frolois et Pulligny avec Flavigny ; Richardménil l'envisageait.

• **Gérer la petite enfance à l'échelle communautaire, quelle plus-value ?**

Aujourd'hui, en termes numériques et compte-tenu des évolutions démographiques, il n'y a pas de déficit de places d'accueil par rapport à la demande. Mais cela ne veut pas dire que tous les besoins sont couverts, et il y a des marges de progrès importantes en termes de réponse aux habitants et d'efficacité. Les objectifs d'une gestion communautaire sont les suivants :

- Améliorer le service aux usagers :

- Présenter une offre complète (accueil individuel avec le relais assistants maternels, collectif avec les multi-accueils) ;
- mieux répondre aux demandes de garde en horaires atypiques ;
- assurer une meilleure continuité en période estivale ;
- mieux accompagner le mode de garde familial ;
- faciliter le parcours de l'utilisateur, améliorer la qualité de l'accueil ;
- travailler sur l'accueil des enfants issus de familles modestes ou en situation de handicap.

- Faciliter un accès équitable à tous les habitants

- préserver et valoriser la diversité des modes de garde et des modes de gestion ;
- faciliter l'accès des habitants des communes « périphériques » à un mode de garde adapté, notamment en ouvrant à leurs habitants les multi-accueils existants dans des conditions financières raisonnables pour la commune, et avec des tarifs identiques pour les usagers ;
- favoriser la synergie communes-communauté à travers un pilotage partagé au sein du CIAS, notamment pour la commission d'attribution des places.

- Renforcer l'efficacité du service

- rechercher les complémentarités entre multi-accueils et RAM ;
- envisager des mutualisations ;
- élaborer des projets pédagogiques complémentaires ;
- mieux mobiliser les aides de la CAF : le gain possible par une optimisation de la gestion est estimé jusqu'à 45 000 €.

• **Scénarios de répartition financière**

En appliquant le régime légal par défaut du calcul des transferts de charges, seules les communes qui ont aujourd'hui des dépenses en matière de petite enfance se verraient imputer une déduction sur leur attribution de compensation (AC).

Ce n'est pas envisageable, car cela revient à figer l'effort financier réalisé depuis de nombreuses années par les communes, particulièrement celles qui gèrent un équipement (en direct ou en conventionnement).

Il a donc été décidé d'utiliser les marges de manœuvres ouvertes par la loi (définition libre des AC) en recherchant un point d'équilibre entre communes gestionnaires, communes non gestionnaires et CCMM, sur la base des principes suivants :

- les communes gestionnaires se voient imputer sur leur attribution de compensation 50% de leur charge actuelle de fonctionnement. C'est la traduction du fait que la présence d'un équipement sur leur territoire est un facteur d'attractivité et un atout en termes de service à la population.
- 25% de la charge sont répartis entre les autres communes au prorata de leur population. 25% sont pris en charge par la CCMM. En outre, on prend en compte l'optimisation possible du montant des aides CAF, répartie entre les communes au prorata de la population. C'est donc une recette supplémentaire potentielle qui vient minorer l'effort de chaque commune.

Objet : Évolution de la compétence petite enfance - Répartition des charges
N° de délibération : 16_2019 – Page 3/4

- **Evaluation des charges à transférer**

L'évaluation de la charge à transférer et le principe de répartition des coûts ont été validés par le conseil communautaire du 13 décembre dernier.

Ils ont ensuite été affinés par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie les 24 janvier et 7 février 2019. Sur la base des réalisés 2018 et du principe de répartition retenu par le conseil communautaire, la CLECT a arrêté à l'unanimité la répartition suivante :

	<i>Delibération 13.12.2018 pour mémoire</i>	<i>Répartition proposée par CLECT</i>	<i>Impact année partielle 2019</i>
<i>Part communes gestionnaires</i>	128 626	102 773	34 258
<i>Part autres communes</i>	66 931	54 004	18 001
<i>Part CCMM</i>	66 931	54 004	18 001
<i>Bainville-sur-Madon</i>	3 157	2 610	870
<i>Chaligny</i>	38 146	23 184	7 728
<i>Chavigny</i>	4 249	3 512	1 171
<i>Flavigny-sur-Moselle</i>	18 141	18 772	6 257
<i>Frolois</i>	1 597	1 320	440
<i>Maizières</i>	2 266	1 873	624
<i>Maron</i>	1 972	1 630	543
<i>Marthemont</i>	98	81	27
<i>Méréville</i>	3 153	2 606	869
<i>Messein</i>	4 486	3 708	1 236
<i>Neuves-Maisons</i>	54 399	46 864	15 621
<i>Pierreville</i>	715	591	197
<i>Pont-Saint-Vincent</i>	4 417	3 651	1 217
<i>Pulligny</i>	2 704	2 235	745
<i>Richardménil</i>	5 337	4 411	1 470
<i>Sexey-aux-Forges</i>	1 581	1 307	436
<i>Thélot</i>	583	482	161
<i>Vitteme</i>	1 657	1 370	457
<i>Xeuilley</i>	1 900	1 571	524
TOTAL	217 487	175 781	58 594

En conséquence, le maire invite le conseil municipal à ratifier la répartition financière et sa traduction sur les attributions de compensation.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

- valide les conclusions de la commission locale d'évaluation des charges transférées sur la répartition des charges relatives à la compétence petite enfance,

- demande qu'un comité de suivi soit mis en place et que les communes soient renseignées sur les places disponibles,

Objet : Évolution de la compétence petite enfance - Répartition des charges
N° de délibération : 16_2019 – Page 4/4

- demande une création de mini crèche pour les communes rurales afin de pérenniser les écoles primaires,
- approuve en conséquence les montants des attributions de compensation conformément au tableau ci-après :

	Attributions de compensation 2018		Attributions de compensation 2019		Attributions de compensation 2020	
	AC positives perçues par les communes	AC négatives versées par les communes	AC positives perçues par les communes	AC négatives versées par les communes	AC positives perçues par les communes	AC négatives versées par les communes
Bainville-sur-Madon		31 376		32 246		33 986
Chaligny		68 363		76 091		91 547
Chavigny	23 605		22 434		20 093	
Flavigny-sur-Moselle	312 057		305 800		293 285	
Frolois	27 296		26 856		25 976	
Maizières		11 545		12 169		13 418
Maron		29 816		30 359		31 446
Marthemont		969		996		1 050
Méréville		20 913		21 782		23 519
Messein	114 478		113 242		110 770	
Neuves-Maisons	2 017 713		2 002 092		1 970 849	
Pierreville	21 853		21 656		21 262	
Pont-Saint-Vincent	66 689		65 472		63 038	
Pulligny	38 594		37 849		36 359	
Richardmémil	140 048		138 578		135 637	
Sexey-aux-Forges		15 230		15 666		16 537
Thélod		9 253		9 414		9 735
Viterne	9 300		8 843		7 930	
Xeuilley	12 677		12 153		11 106	
TOTAL	2 784 310	187 465	2 754 975	198 723	2 696 305	221 238

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, GUY DEVAUX

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 10 AVRIL 2019

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
12	9	9 + 1 pouvoir

Date de convocation 02 avril 2019

Date d'affichage du compte rendu 15 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix avril à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GUY DEVAUX**, maire.

Présents : **BIGOT DAVID, DEVAUX GUY, LEMOINE NATHALIE, MAJ PATRICK, MOUGENOT OLIVIER, NEEL JULIE, NUEL JEAN-MARC, OUDENOT JEAN-PIERRE, ROYER ETIENNE.**

Absents : **LUMANN VINCENT, PETITJEAN MICHEL.**

Représentés : **MINETTE ALAIN par ROYER ETIENNE.**

Monsieur NUEL JEAN-MARC a été nommé secrétaire de séance

Objet : Décision modificative - 01-2019

N° de délibération : 17_2019

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	10	10	0	0	0

Le maire informe le conseil municipal que :

La commune a été avisée par la DGFIP du montant de 4 943,12 € à régler pour l'année 2019 concernant la restitution d'un trop-perçu par la collectivité au titre de la taxe d'aménagement.

Au budget 2019, le conseil a prévu, à l'article 10226, 1 000,00 €.

Il convient donc d'ajuster les dépenses afin de permettre de financer la dépense.

Le maire propose de virer 4 900,00 € de l'article 21311 (opération 201001) à l'article 10226 (chapitre 010).

Après avoir délibéré, le conseil valide la demande du maire et l'autorise à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, GUY DEVAUX

Objet : Approbation de l'acte constitutif du groupement pour l'achat d'énergie
N° de délibération : 18_2019 – Page 2/3

- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 100 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Pour donner suite aux résultats obtenus avec les précédents groupements, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque achat groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4, L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 10 AVRIL 2019

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
12	9	9 + 1 pouvoir

Date de convocation
02 avril 2019

Date d'affichage du compte rendu
15 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix avril à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GUY DEVAUX**, maire.

Présents : **BIGOT DAVID, DEVAUX GUY, LEMOINE NATHALIE, MAJ PATRICK, MOUGENOT OLIVIER, NEEL JULIE, NUEL JEAN-MARC, OUDENOT JEAN-PIERRE, ROYER ETIENNE.**

Absents : **LUMANN VINCENT, PETITJEAN MICHEL.**

Représentés : **MINETTE ALAIN par ROYER ETIENNE.**

Monsieur NUEL JEAN-MARC a été nommé secrétaire de séance

Objet : Approbation de l'acte constitutif du groupement pour l'achat d'énergie

N° de délibération : 18_2019 – Page 1/3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	10	10	0	0	0

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

L'Ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 et la Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 ont respectivement créé l'article L.337-9 et modifié l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin des tarifs réglementés de vente au 31 décembre 2015 pour :

- les consommateurs d'électricité ayant souscrit à une puissance supérieure à 36 kVA,
- les consommateurs de gaz naturel consommant plus de 30 000 kWh par an.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,

Objet : Approbation de l'acte constitutif du groupement pour l'achat d'énergie
N° de délibération : 18_2019 – Page 3/3

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Viterne d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.
- Décide que la participation financière de la commune de Viterne est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- Autorise le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les documents relatifs aux recensements des besoins pour les marchés proposés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, GUY DEVAUX

